

Chapitre 3

Dans le 1^{er} chapitre, Paul se présente comme serviteur de Jésus-Christ, appelé à être apôtre et à annoncer l'Évangile de Dieu promis par les prophètes. Il exprime son désir de visiter les chrétiens de Rome pour affirmer leur foi et partager avec eux les dons spirituels. Ensuite, il proclame que l'Évangile est la puissance de Dieu pour le salut de tous ceux qui croient, Juifs et Grecs. Puis il explique que la colère de Dieu se révèle contre les hommes qui rejettent la vérité et s'adonnent à l'impiété. Et il commence par l'attitude des païens qui, ayant refusé de reconnaître Dieu, sont livrés à des passions dégradantes et à des comportements contraires à la nature.

Au chapitre 2, Paul s'adresse maintenant aux juifs. Eux qui jugent les autres, car en agissant de même, ils se condamnent eux-mêmes alors qu'ils commettent la même chose. Il souligne que Dieu juge chacun selon ses œuvres, sans favoritisme entre Juifs et non-Juifs. Les Gentils, qui suivent la loi naturelle inscrite dans leur cœur, peuvent parfois faire le bien même sans connaître la Loi. A l'inverse, les Juifs, malgré leur connaissance de la Loi, ne sont pas justes s'ils ne la mettent pas en pratique (il va développer ça dans le ch. 3). Enfin, Paul conclut que la vraie circoncision est celle du cœur, opérée par l'Esprit, et non celle qui est extérieure dans la chair.

Ch. 3

Si donc Dieu exige la sincérité de manière si solennelle et rejette ce qui n'est que forme extérieure, ne vaut-il pas mieux être un païen incircuncis, dont la responsabilité est bien moindre que celle d'un Juif ? Tout naturellement se pose la question : « Quel est donc l'avantage du Juif, ou quel est le profit de la circoncision ? » L'apôtre répond : **Romains 3:2 Il est grand de toute manière, et tout d'abord en ce que les oracles de Dieu leur ont été confiés.** Dans un autre passage (9:4, 5), il énumère encore une série d'autres priviléges du Juif, mais ici il n'en nomme qu'un, sans doute le plus élevé, à savoir le fait qu'il possède la parole écrite de Dieu. Dieu ne s'était pas révélé à un autre peuple de la terre aussi directement qu'à son peuple d'Israël : il leur avait donné sa Parole, comme descendants d'Abraham, qu'il avait mis à part des autres hommes, autrefois, par la circoncision. Quel usage avaient-ils fait de ce privilège ?

Israël avait foulé aux pieds la bonté de Dieu. Paul insiste sur le fait que c'est un privilège d'être juif et donc membre du peuple de Dieu et il leur rappelle ce qu'ils en ont fait. Israël a été infidèle : son infidélité annulerait-elle la fidélité de Dieu et les promesses divines ? « Loin de là ! » réplique l'apôtre, « mais que Dieu soit reconnu comme vrai et tout homme menteur ! » Dieu s'en tient d'une manière invariable à sa Parole ; il accomplira ses promesses malgré toute l'infidélité d'Israël ; l'apôtre ne poursuit pas ce sujet ici, mais il le reprendra en détail au chapitre 11.

De la même manière que Dieu tient ses promesses, il maintient aussi son jugement sur le péché. David, après sa terrible chute, avait trouvé son unique ressource dans la confession franche de son péché et en justifiant Dieu, sans s'occuper de ce que cela lui coûterait. Il dit : « Tu seras toujours reconnu juste dans tes sentences; et tu seras vainqueur lorsque tu juges.» (v. 4 ; Ps. 51:4). Comment pourrait-on jamais imputer une erreur à Dieu quant à ses paroles ou à son jugement ? Finalement toutes choses tourneront à sa gloire et à la honte de l'homme ; c'est Dieu qui sera le vainqueur à tous égards.

Mais (v 5) - mot qui se trouve fréquemment dans cette épître et par lequel l'homme exprime son opposition aux déclarations divines - si l'infidélité de l'homme fait briller avec d'autant plus d'éclat la fidélité immuable de Dieu « si notre injustice contribue à prouver que Dieu est juste, que trouvons-nous à dire ? » Dieu est-il injuste quand il donne cours à sa colère envers ceux qui, par leur conduite, font briller sa fidélité avec tant d'éclat ? L'apôtre dit : « je parle selon l'homme », c'est-à-dire comme les hommes parlent et jugent, sans réflexion, dans leur ignorance. Il répond : « Dieu injuste ? » selon Semeur, et « Loin de là ! » (LSG) car si cette objection était fondée, Dieu ne pourrait juger personne, pas même les païens (v. 6). Abraham avait déjà déclaré que Dieu était le juste Juge de toute la terre (Gen. 18:25) et les Juifs reconnaissaient que les iniquités des païens méritaient le jugement.

L'apôtre dit, de manière provocatrice, que puisque mon péché fait éclater la gloire de Dieu, je ne mérite pas la sanction. Et il insiste, il est insensé de penser ça ! Ce serait affirmer que Dieu ne doit pas punir le pécheur, mais au contraire le récompenser, parce que son mensonge a mis en évidence la vérité de Dieu ? Non, Dieu demeure toujours fidèle, immuable : « Il ne peut se renier lui-même » (2 Tim. 2:13). Ses promesses, comme ses menaces de jugement, s'accompliront inévitablement. En dépit de toutes les objections de l'homme, les Juifs comme les païens seront soumis au jugement du Dieu saint.

Finalement l'apôtre pose encore une fois la question : « Et si, par mon mensonge, la vérité de Dieu éclate davantage pour sa gloire, pourquoi suis-je moi-même encore jugé comme pécheur ?» (v. 7). Il s'en rapporte, pour la réponse, aux auditeurs ou aux lecteurs ; une conscience sincère ne se trompera pas à ce sujet. Les conséquences d'une faute, fussent-elles favorables à Dieu du point de vue humain, pourraient-elles libérer un coupable de sa culpabilité et du châtiment qu'il mérite ? Est-il possible qu'elles transformeraienr cette faute même en une bonne action ? Cette pensée absurde rappelle à l'apôtre la calomnie que les adversaires des croyants répandaient contre eux, prétendant qu'ils disaient : « Faisons du mal, afin qu'arrive le bien ! » (v. 8). Indigné d'une telle accusation qui dévoilait l'état d'âme de ses auteurs, il ajoute : « **La condamnation de ces gens est juste** ». Un tel accusateur prononçait son propre jugement ; tant qu'un pécheur n'est pas convaincu de péché, il méprise et outrage la grâce ; mais dès que cette conviction de péché est produite dans la conscience, le coupable saisit avec reconnaissance la grâce qui lui est offerte.

Au verset 9, l'apôtre reprend le cours de sa pensée, et demande, en rapport avec le verset 1 : « Quoi donc ? Sommes-nous plus excellents ? » « Nullement », répond-il. « Car nous avons déjà prouvé que tous, Juifs et Grecs, sont sous l'empire du péché ». Ces deux classes de personnes étaient, sans contestation, convaincues de péché. Les Juifs étaient tout disposés à accepter ce jugement au sujet des païens, mais ils auraient bien aimé s'y soustraire eux-mêmes, c'est pourquoi Paul cite plusieurs passages de leurs propres Écritures établissant de manière irréfutable qu'ils étaient non seulement pécheurs, mais l'étaient bien plus que les païens. Quel constat accablant ! Les oracles de Dieu, qui avaient été confiés aux Juifs et dont ils aimaient à se vanter, dévoilaient l'état moral effroyable dans lequel ils étaient plongés. Si le premier chapitre de cette épître décrit de manière saisissante les péchés et la souillure des païens, il s'agissait d'hommes et de femmes ne connaissant pas Dieu et plongés dans les ténèbres. A l'inverse, les Juifs possédaient de grands et nombreux priviléges !

Pourtant, il n'y avait pas de juste parmi eux, pas un seul qui eût recherché Dieu ; tous s'étaient détournés et aucun ne faisait le bien ; il n'y en avait aucun qui exerçât la bonté, pas même un seul ; ils avaient employé tous leurs membres comme instruments d'iniquité : tout en eux était corrompu, souillé par le péché et la violence : leur gosier, leur langue, leurs lèvres, leur bouche, leurs pieds, leurs routes ; il n'y avait pas de crainte de Dieu devant leurs yeux ; les témoignages de cette terrible corruption sont tirés des Psaumes et des Prophètes. Que pouvaient répondre les Juifs à cela ? Rien ! « Or nous savons que tout ce que la loi dit, elle le dit à ceux qui sont sous la loi » (v. 19). La culpabilité des Juifs, plus grande que celle des païens, était donc démontrée d'une manière irréfutable.

Et voici maintenant la conclusion accablante : « afin que toute bouche soit fermée, et que tout le monde soit coupable devant Dieu ». Toute bouche, celle du Juif aussi bien que celle du païen, est fermée ; tous les hommes, irrémédiablement coupables devant Dieu : c'est un verdict auquel on ne s'attend certainement pas. Tous, religieux ou impies, bons ou mauvais, muets devant le tribunal du Dieu saint ! Quelle humiliation pour l'homme plein d'orgueil ! Nous pouvons nous révolter contre cette pensée, mais c'est inutile parce que la vérité est en Dieu et dans sa parole.

L'apôtre termine par ces mots : **Romains 3:20 Car personne ne sera déclaré juste devant lui parce qu'il aura accompli les œuvres demandées par la Loi. En effet, la Loi donne seulement la connaissance du péché.** S'il avait été possible d'acquérir, par des œuvres, une justice devant Dieu, le peuple d'Israël l'aurait obtenue par l'observation de la loi. Or, c'est exactement le contraire qui s'est produit : l'état moral des Juifs était si corrompu qu'il était devenu proverbial parmi les nations (tout le monde le savait). En transgressant la loi, dont ils reconnaissaient l'autorité, ils avaient accru leur culpabilité au-delà de toute mesure.

Or, pouvait-il en être autrement ? Non, car la loi ne convainc pas seulement de péché, mais elle en manifeste encore toute la laideur : le péché devient par le commandement excessivement condamnable (chap. 7:13). La loi ne peut ni

communiquer la sainteté, ni justifier le pécheur devant Dieu. En faisant connaître à l'homme le péché sous son vrai caractère, elle le condamne dans sa conscience. Il ne lui reste plus alors qu'à s'incliner et à se juger lui-même. Si l'homme méprise la grâce, il aura la bouche fermée devant le Juge suprême.

Par les mots « Et maintenant » (v 17), l'apôtre introduit un sujet tout nouveau qui va nous occuper de choses plus agréables que la longue parenthèse allant du chapitre 1:18 au chapitre 3:20. Dans cette parenthèse, l'apôtre nous a parlé du triste état de l'homme, des terribles conséquences de sa chute, aboutissant à cette conclusion que le monde entier mérite le jugement de Dieu. Mais maintenant il va nous parler de ce que Dieu a fait pour remédier à la corruption de l'homme et aussi de la révélation de Sa justice par l'évangile. La loi n'avait pu révéler la justice, pas même une justice humaine, car la loi ne donne que la connaissance du péché, mais dans l'évangile de la grâce, la justice de Dieu est révélée « sur le principe de la foi pour la foi ».

L'apôtre revient ainsi au verset 17 du premier chapitre (**Romains 1:17 parce qu'en lui est révélée la justice de Dieu par la foi et pour la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vivra par la foi**). Cette justice n'a rien à faire avec la loi qui cependant lui rend témoignage : « **Romains 3:21 Mais maintenant Dieu a révélé comment il nous déclare justes sans faire intervenir la Loi - comme l'avaient annoncé les livres de la Loi et les écrits des prophètes 22 Dieu déclare les hommes justes par leur foi en Jésus-Christ, et cela s'applique à tous ceux qui croient, car il n'y a pas de différence entre les hommes.** » Quelle merveilleuse vérité en si peu de mots ! Nous avons déjà parlé précédemment de la justice de Dieu ; elle trouve sa mesure, non dans la responsabilité de l'homme, mais en Dieu lui-même, dans sa nature. Dieu juge l'homme d'après sa responsabilité, mais il manifeste sa justice dans ses actes, et de quelque manière qu'il le fasse, c'est toujours à sa gloire.

La justice de Dieu a donc été manifestée sans loi : la loi avait été donnée à l'homme en vue de ses relations avec Dieu ; elle lui ordonnait d'aimer Dieu pardessus tout, Dieu qui restait caché ; et cette loi ne fit que manifester la culpabilité irrémédiable de l'homme. Une conscience sincère doit reconnaître que sa propre justice, une justice légale, n'est qu'un vêtement taché. La justice de Dieu n'a absolument rien à faire avec la loi ; comme nous l'avons vu, elle s'est manifestée en ce que Dieu a couronné de gloire et d'honneur Jésus à la droite de sa majesté, sur le fondement de son œuvre accomplie. La loi et les prophètes ont bien parlé de cette justice et lui ont rendu témoignage, mais ils ne pouvaient faire plus. Nous lisons en Ésaïe 46:13 : « J'ai fait approcher ma justice ; elle ne sera pas éloignée, et mon salut ne tardera pas », et au chapitre 56:1 du même prophète : « Mon salut est près de venir, et ma justice, d'être révélée » (voyez aussi chap. 51:5, 6, 8 ; Dan. 9:24). Ainsi ces anciens témoins ont annoncé la justice de Dieu, comme devant être prochainement révélée tout en déclarant que ce ne serait pas de leur vivant.

Mais maintenant elle est manifestée, et cela, par la foi en Jésus Christ, le Sauveur crucifié et glorifié. La loi ne prévoyait ni substitut, ni garant pour le pécheur coupable ;

elle ne pouvait annoncer Celui qui viendrait que par des images et des types de Christ. « Mais maintenant » - gloire à Dieu pour ces mots ! - la justice de Dieu est manifestée en Jésus Christ. La grâce témoigne d'une intervention de Dieu par le moyen de son Fils bien-aimé, qu'il n'a pas épargné, afin de pouvoir nous sauver. La croix de Golgotha ne nous parle pas seulement de la prérogative de Dieu d'intervenir en grâce, là où tout espoir était perdu, mais aussi de sa justice qui se manifeste dans le fait qu'il justifie maintenant celui qui est de la foi de Jésus. D'autre part, l'homme reconnaît, par sa foi (en ce que dit la parole de Dieu), qu'il est coupable et pécheur, privé de toute propre justice, et que seule l'œuvre expiatoire de Christ le met au bénéfice de la justice de Dieu.

Si cette justice dépendait de quelque œuvre de l'homme, elle serait par la loi et ne pourrait être **que** pour Israël ; or, comme elle est la justice de Dieu, elle s'applique à tous les hommes, sans distinction ! C'est « la justice de Dieu... envers tous » ; elle est destinée à tous, elle est là pour tous ; fondée sur l'œuvre de Christ qui est mort pour tous. Elle s'applique au monde entier, à tous les hommes, Juifs ou païens ; elle est accessible à tous, mais, remarquons-le bien, elle n'est conférée qu'à ceux qui croient (Romains 1 v 16, c'est une puissance pour le salut de quiconque croit). Ce n'est qu'en entrant en relation avec Christ par une foi personnelle qu'on a part à cette justice et qu'on jouit de ces priviléges.

« Car il n'y a pas de différence, car tous ont péché et n'atteignent pas à la gloire de Dieu » (v. 22, 23). L'homme, après la chute, fut chassé du paradis par la gloire de Dieu ; et son histoire n'est ensuite que péché et éloignement progressif de Dieu. Il est privé dès lors de tout ce qui aurait pu lui attribuer une place dans la sainte présence de Dieu. Il n'y a pas de différence : tous ont péché et aucun homme n'atteint à la gloire de Dieu ; toutefois, Dieu soit loué, si tous les hommes se trouvent par nature dans la même position devant Dieu, sa grâce est là aussi pour tous, sans distinction : tous ceux qui croient sont « justifiés gratuitement par sa grâce, par la rédemption qui est dans le Christ Jésus » (v. 24). Tout est l'œuvre de Dieu, c'est pourquoi elle est parfaite. Tout repose sur la rédemption qui est dans le Christ Jésus, fondement inébranlable ; tous les croyants se trouvent sur un même terrain devant Dieu : jusqu'à la mort de Christ, sans distinction, ils étaient des êtres pécheurs et perdus, aujourd'hui, sans distinction, ils peuvent être justifiés et graciés.

Comment donc la rédemption pouvait-elle être accomplie ? Elle n'était possible que par un moyen qui satisferait entièrement les exigences de la sainteté et de la justice de Dieu. Sous l'ancienne alliance déjà, Dieu avait représenté ce moyen par un type (un type de Christ est un symbole, un objet ou un personnage qui représente prophétiquement l'œuvre de Jésus dans un évènement de l'ancien testament : Joseph, fils de Jacob qui sauve ses frères de la famine, Moïse qui libère le peuple de l'esclavage ...). Une fois par an, au grand jour des expiations (Yom Kippour), le souverain sacrificeur se rendait dans le lieu très saint pour répandre le sang de la victime sur le propitiatoire, placé sur l'arche de l'alliance, pour faire ainsi l'expiation des péchés devant Dieu. Le sang se trouvait dès lors entre les chérubins et la loi violée, les chérubins, qui

veillaient à l'accomplissement des voies de Dieu, et la loi gravée par le doigt de Dieu sur les deux tables de pierre, placées dans l'arche. Ainsi le sang était en quelque sorte mis à la place du péché et le trône du jugement était transformé en propitiatoire reposant sur un juste fondement ; seul le sang d'un sacrifice reconnu et accepté par Dieu pouvait opérer une telle chose.

Aujourd'hui le type est accompli ; Dieu a présenté Jésus Christ « comme une victime destinée à expier les péchés, pour ceux qui croient en son sacrifice» (v. 25) ; le sang précieux du Fils de Dieu est apporté dans la présence de Dieu, et là il est présenté dans toute sa valeur devant Dieu. Christ est, à la fois, le souverain sacrificeur, entré dans le sanctuaire avec son propre sang, et le propitiatoire (la victime sacrifiée) établi par Dieu ; son sang a opéré une expiation parfaite et quiconque a recours à ce sang est justifié par la rédemption. Dieu ne se souviendra plus jamais de ses péchés, et cela parce « qu'il avait laissé impunis les péchés commis auparavant, au temps de sa patience, afin de montrer sa justice dans le temps présent, de manière à être juste tout en justifiant celui qui a la foi en Jésus..» (v. 25, 26).

Dieu pouvait, durant la période précédant l'œuvre de la croix, supporter avec patience les péchés des siens, parce qu'il contemplait d'avance le sacrifice qui allait être offert à Golgotha. Il voyait le précieux sang qui purifie de tout péché et pouvait passer par-dessus les péchés, non seulement sans porter atteinte à sa justice, mais, bien plutôt pour la manifester. L'édification du propitiatoire qui devait être réalisée plus tard, mais qu'il considérait par anticipation et qui était préfigurée dans les sacrifices de l'Ancien Testament, justifiait sa patience (Souvenons-nous de l'omniscience de Dieu et du fait que le temps n'a pas de valeur pour lui). En outre, Dieu montre sa justice dans le temps présent en justifiant celui qui a foi en Jésus ; il n'est plus question de patience ; la dette est payée : le sang qui expie les péchés a été répandu. La justice de Dieu n'est plus une espérance ; elle a été manifestée en Christ ; Dieu peut donc montrer sa justice précisément en justifiant tout pécheur qui croit en Jésus et il est juste en le faisant.

Merveilleuse vérité ! Elle glorifie parfaitement le seul et unique Dieu Sauveur. Et non seulement Lui, mais aussi Celui qui a accompli l'œuvre du salut, Jésus. En revanche, elle ne donne aucune gloire à l'homme. C'est pourquoi l'apôtre demande au verset 27 : « Reste-t-il encore une raison de se vanter ? Non, cela est exclu.». Dieu ne veut pas donner sa gloire à un autre, et encore moins à l'homme orgueilleux.

Comment donc toute gloire a-t-elle été enlevée à l'homme ? V 27 « **Pourquoi ? Parce que ce qui compte, ce n'est plus le principe du mérite, mais celui de la foi** » et le texte original pourrait se traduire par « Par quelle loi ? - celle des œuvres ? - Non, mais par la loi de la foi » (ce sont d'ailleurs peut-être les termes que vous avez dans votre version) et il peut être surprenant de trouver ici le mot « loi ». Paul emploie souvent ce mot pour désigner une règle connue, un principe établi par l'expérience ; il ne pense pas du tout ici à la loi de Sinaï (nous parlons également de lois de la nature, de la loi de la pesanteur, etc.) Qu'est-ce qui a donc exclu l'arrogance liée au salut ? Le simple fait, clairement établi, qu'aucun homme ne peut être justifié par ses œuvres et qu'il ne peut

l'être que sur le principe de la foi. On dit parfois : « Il n'y a point de règle sans exception » ; mais ici nous avons une règle qui n'admet aucune exception. En conclusion, nous reconnaissons fermement « que l'homme est justifié par la foi, sans œuvres de loi », toute gloire en revient donc nécessairement à Celui en qui l'on croit. « La loi de la foi » exclut donc l'orgueil une fois pour toutes ; c'est peut-être profondément humiliant pour ceux qui n'ont rien commis de grave, mais pour le pécheur perdu et repentant, c'est extrêmement précieux.

Si Dieu a voulu que l'homme puisse être justifié exclusivement par la foi, Il n'est donc pas seulement le Dieu des Juifs, ou n'est pas plus le Dieu des Juifs que celui des nations. Il est le « seul » Dieu. Certes, il l'était déjà dans l'Ancien Testament ; toutefois, lorsque tous les peuples de la terre furent tombés dans l'idolâtrie, il se choisit en Abraham et ses descendants un peuple qui devait garder sur la terre la connaissance du seul vrai Dieu. Mais maintenant, il est devenu le Dieu de tous les hommes, Juifs et Gentils, et il justifie un Juif circoncis, non pas sur le principe de ses œuvres, sur le terrain de la loi, mais seulement « par la foi », c'est-à-dire sur le principe de la foi ; et pareillement un païen incirconcis, qui ne connaît pas la loi, n'est justifié que « par la foi » ; il n'y a pas d'autre moyen de justification.

Il n'y a donc plus de différence ; tous les hommes sont des pécheurs perdus, sans force, qui ne peuvent être sauvés que par grâce, par la foi en une œuvre qui n'est pas la leur. « Dieu », comme l'apôtre l'exprime au chapitre 11 **Romains 11:32 Car Dieu a emprisonné tous les hommes dans la désobéissance afin de faire grâce à tous. 33 Combien profondes sont les richesses de Dieu, sa sagesse et sa science! Nul ne peut sonder ses jugements. Nul ne peut découvrir ses plans.**

On pourrait alors demander si l'autorité de la loi ne va pas être affaiblie par une telle doctrine, si ses saints commandements ne vont pas être mis de côté ; « Loin de là », répond l'apôtre ; au lieu d'annuler la loi, nous la confirmons (v. 31). La loi n'a jamais été confirmée de manière plus éclatante que par la parole de la croix. L'évangile proclame non seulement la culpabilité irrémédiable de l'homme, mais aussi la nécessité d'une justice valable devant Dieu. Or la loi ne procure aucune justice, mais elle en exige une ; la foi reconnaît les deux choses, la corruption complète de l'homme et la nécessité de la justice, et voici que, au lieu de la justice humaine que la loi exige, elle reçoit avec reconnaissance la justice que Dieu lui offre gratuitement. **Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi, étant devenu malédiction pour nous** (Gal. 3:13). Le Dieu saint ne pouvait en aucune manière affaiblir l'obligation, pour l'homme, d'obéir à la loi qu'il avait donnée ; c'est pourquoi il a envoyé son Fils, né de femme, né sous la loi « **pour libérer ceux qui étaient soumis à ce régime. Il nous a ainsi permis d'être adoptés par Dieu comme ses fils.** » (Gal. 4:4, 5). Et on se pose la question : La loi aurait-elle jamais pu être affirmée plus clairement ? Son autorité n'aurait pas pu être établie plus parfaitement !

Dans le Ch. 4, nous verrons l'exemple du père de la foi : Abraham.

